

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire

54, rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

Mail: snpes.pjj.fsu@mailo.com Site: www.snpespjj-fsu.org





Syndicalisation 2022-2023

Résistons collectivement avec le SNPES-PJJ/FSU

syndicat de lutte et de transformation sociale

Une crise en chassant une autre ou venant s'y ajouter, à la pandémie traversée depuis plus de deux ans maintenant, se sont rajoutés le retour de la guerre en Europe et une nouvelle période de canicule entraînant méga-feux, orages violents et inondations, témoins des dérèglements climatiques en cours.

Se battre contre les causes des dérèglements climatiques c'est aussi se battre contre les inégalités sociales. La question des sources d'énergie, de ceux et celles qui la produisent, ceux et celles qui en fixent les prix et de ceux et celles qui l'utilisent et la gaspillent, est au cœur des débats.

Rappeler que les revenus doivent aller au travail plutôt qu'au capital, c'est rappeler l'utilité sociale des travailleur.ses et l'urgence sociale et écologique. C'est aussi marteler que le financement des services publics est essentiel pour construire un futur avec plus d'éducation, plus de soins, plus d'attention aux êtres humains, plus d'égalité et d'une façon générale, au vivant.

Et pourtant, c'est tout le contraire qui se passe. Alors que de plus en plus de travailleurs et travailleuses se retrouvent dans le « rouge » en fin de mois, les méga-profits ne connaissent plus de limites. Il est aujourd'hui incontournable de mettre à contribution les plus riches, ceux et celles qui profitent des crises.

En effet, l'idéologie libérale qui est à la manœuvre et qui s'alimente des crises endogènes et exogènes qu'elle produit, continue obstinément son œuvre délétère. Les projets du gouvernement sont à l'évidence tournés vers un continuum qui profite aux <u>puissant.es</u> d'abord: réforme de l'assurance-chômage, réforme des retraites. Depuis 5 ans, cette politique qui nous conduit dans le mur, s'est accompagnée d'un autoritarisme singulier, comme en témoigne, entre autres, la loi de programmation justice, le « bloc-peines » et l'entrée en vigueur du CJPM.

SNPES-PJJ/FSU qui sommes nous ?

Crée en 1947, le Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social (SNPES) rassemble toutes les catégories de personnels de la PJJ. Il agit pour la défense des agents et revendique l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des salaires et des statuts. Il milite pour une PJJ au service de l'éducation et réunit l'ensemble des personnels autour de cette mission commune dans la diversité de leurs métiers, de leurs fonctions et de leurs catégories.

C'est pourquoi nous considérons que les conditions de travail des personnels sont étroitement liées aux conditions d'exercice des missions, à leur évolution et à leur transformation. Le SNPES-PJJ/FSU défend une idée du travail éducatif basé sur l'engagement, le lien, la relation humaine.

Le SNPES-PJJ/FSU représente la première force syndicale à la PJJ. Il siège à tous les niveaux dans les organismes concertation: les commissions paritaires, techniques comités nationaux, régionaux, territoriaux et le CT ministériel dans la délégation de la FSU. Les sections départementales présentes sur les territoires permettent au syndicat d'être au plus près des préoccupations des personnels. De par son appartenance à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U) le SNPES-PJJ participe à tous les débats qui traversent la fonction publique et agit pour la défense du service public et son accès pour toutes et tous.

Cette régression des droits des enfants sous-main de justice est allée de pair avec de nombreuses attaques à l'encontre des droits collectifs: précarisation accrue, salaires en berne, inégalités de traitement du Ségur et de la NBI, suppression du paritarisme. Individualisation, division et management autoritariste sont ainsi devenus la règle à la PJJ en matière de traitement des personnels.

Face à ces constats, nous pensons que seules les solidarités syndicales et les luttes collectives sont les outils pour combattre ces régressions et pour construire des résistances et faire avancer nos revendications.

Retrouvons-nous plus nombreux.ses pour contrer efficacement, avec la FSU et nos partenaires militant.e.s, ces politiques aussi désastreuses pour notre société et en particulier pour les jeunes et leurs familles que nous accompagnons.

Aujourd'hui s'ouvre la période de syndicalisation pour l'exercice 2022/23. Se syndiquer est déjà un acte fort et significatif. En fonction des disponibilités de chacun.e, cet engagement permet le débat collectif, la participation aux décisions et à nos actions, et renforce nos combats collectifs.

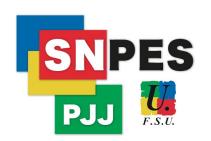
Pour la défense des droits des personnels et pour le choix de l'éducation, rejoignez le SNPES-PJJ/FSU !

Militer au SNPES-PJJ/FSU c'est:

- s'engager dans une organisation démocratique permettant de faire entendre sa voix du niveau local au niveau national.
- participer quotidiennement à l'élaboration des revendications et lutter pour leur concrétisation.
- être persuadé.e que c'est par l'engagement individuel et collectif au quotidien sur les structures que ces revendications pourront vivre et aboutir à un réel changement à la PJJ.
- favoriser la création de solidarités au sein de notre institution et cela quelle que soit la fonction ou la catégorie.
- permettre de porter, face à l'administration, y compris dans les instances de concertation, nos revendications et notre conception de nos missions avec les garanties de liberté d'expression propres aux droits et moyens syndicaux.

Section:
Secrétaires de section :
Téléphone :
Secrétaires de section :
Téléphone :Mail :
Secrétaires de section :
Téléphone :Mail :
Trésorier.e.s de section :
Téléphone :Mail :





Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél: 01 42 60 11 49 - Fax: 01 40 20 91 62

Mail: snpes.pjj.fsu@mailo.com Site: www.snpespjj-fsu.org





Syndicalisation 2022 - 2023 – SECTION: ENGAGÉ-ES NOM et Prénom $\mathsf{F} \; \square$ $H \sqcap$ AU QUOTIDIEN Coordonnées personnelles Coordonnées professionnelles Service : _____ Unité : Adresse : CP : _____ Ville : ____ CP: _____ Ville: _____ Courriel: Courriel: Port. : ______ Année d'entrée à la PJJ ______ Année d'adhésion au SNPES-PJJ Statut : Grade: Indice: Fonction: Situation administrative: (en poste, retraité, stagiaire, contractuel, disponibilité, détachement, temps partiel:%) Nouvelle adhésion
Renouvellement
Changement d'adresse Changement de RIB Changement de service Fonction syndicale dans la section départementale ou territoriale Secrétaire ☐ Secrétaire adj ☐ Trésorier(e) ☐ Trésorier(e) adj ☐ Diffusion ☐ Autre ☐ — Optez vous pour le revue fédérale POUR en version dématérialisée (soit plus d'envoi papier) : Oui 🗌 Courriel de réception pour activation : ______ Non 🗆 Mode de règlement (cochez l'option choisie) : ☐ PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Remplir l'autorisation et la demande de prélèvement au verso en joignant un RIB. ☐ PAIEMENT PAR CHEQUE: € Je joins 1 chèque de : € ou chèques de :

Le montant des cotisations est à arrondir à l'euro inférieur pour les centimes jusqu'à 0,49 et à l'euro pour les centimes à partir de 0,50. Pour faciliter**slepérileur** de la cotisation, vous pouvez vous référer au tableau des montants des cotisations ci--joint

COTISATION SYNDICALE:

Date et signature de l'adhérent(e) :



MONTANT DE VOTRE COTISATION SYNDICALE

Le règlement de la cotisation comprend l'adhésion et l'abonnement au bulletin.

Notre barème de cotisations est calculé en fonction du traitement, suivant l'indice en haut de votre fiche de salaire.

* De l'indice 224 à 400 : 0,310 euro x indice de l'adhérent * De l'indice 401 à 600 : 0,320 euro x indice de l'adhérent * indice > à 600 : 0,330 euro x indice de l'adhérent

Le montant des cotisations est à arrondir à l'euro inférieur pour les centimes jusqu'à 0,49 et à l'euro supérieur pour les centimes à partir de 0,50. Pour faciliter le calcul de la cotisation, vous pouvez vous référer au tableau des montants des cotisations ci--joint.

Dispositions particulières :

- □ **Retraités**: 50 % du montant de la cotisation calculée sur l'indice de départ à la retraite.
- ☐ **Temps partiels:** proportionnel au temps de travail (un adhérent qui travaille à 80 % paie 80 % du montant de la cotisation).
- Contractuels à temps partiel sur fonction ménage ou bureau, Personnels en disponibilité : forfait de 30 euros
- ☐ Contractuels à temps plein

* Catégorie A : forfait de 85 euros * Catégorie B : forfait de 75 euros * Catégorie C : forfait de 60 euros

Les prélèvements mensuels sont effectués en fonction de la date d'adhésion de la façon suivante :

Date d'adhésion	Début des prélèvements	Nombre de prélèvements
Avant le 30 Octobre	01 Décembre	6
Avant le 30 Novembre	01 Janvier	5
Avant le 30 Décembre	01 Février	4
Avant le 30 Janvier	01 Mars	3
Avant le 28 Février	01 Avril	2
Avant le 30 Mars	01 Mai	1

Pour information, 2/3 du montant de la cotisation syndicale sont déductibles du montant imposable sur le revenu.

Cette autorisation de prélèvement est à utiliser impérativement

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

PROCEDURE DE PRELEVEMENT: Vous devez fournir l'intégralité des informations demandées sur le bordereau suivant (N° IBAN et BIC notamment – Vous retrouverez ceux-ci sur votre RIB). N'oubliez-pas de joindre votre RIB à votre envoi.

Mandat de prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNPES PJJ/FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNPES PJJ/FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signé avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 12 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique de Mandat (Réservé au créancier)

Paiement : récurrent

i dienient : recurrent	
Veuillez compléter les champs du mandat, joindr	e un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier
Débiteur Nom Paténosa: code postal : Ville Pays :	Identifiant Créancier SEPA : FR06ZZZ539998 Nom : SNPES PJJ/FSU Adresse : 54,rue de l'Arbre Sede Postal : 75001 Ville Paris Pays : France
IBAN :	
Le : / / A:	Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elle pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectifications tels que prévus aux article 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.